



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
C O M M U N E D E C O R N A U X

**Arrêté
relatif à la demande d'un crédit d'investissement de CHF 200'000.00 pour la
réfection et l'aménagement de la cour du bâtiment sis rue des Fontaines 10**

du 13 avril 2016

Le Conseil général,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 mars 2016,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit de CHF 200'000.00 est accordé au Conseil communal pour la réfection et l'aménagement de la cour du bâtiment sis rue des Fontaines 10.

Article 2. - La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 2% l'an à charge du chapitre 943, "Patrimoine administratif", ceci conformément à la loi.

Article 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le vice-président,

Le secrétaire,

Hansjörg Kohler

Mario Clottu